



Acte rendu exécutoire

compte tenu de la publication sur www.saint-hernin.fr le : 16 janvier 2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL A2024-003

portant réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion des travaux de maintenance du réseau téléphonique

Empiètement sur chaussée, circulation alternée

Demandeur : Entreprise AXIANS RESEAUX D'ACCES BRETAGNE

Bénéficiaire : ORANGE Unité d'Intervention Ouest

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise AXIANS RESEAUX D'ACCES BRETAGNE, située au 5 rue Paul Sabatier, 29000 Quimper et représentée par Mme LE BOULC'H Katleen, Assistante Travaux Axians ;

Considérant que l'Entreprise AXIANS RESEAUX D'ACCES BRETAGNE est chargée d'effectuer tout au long de l'année, pour le compte d'ORANGE, les travaux suivants :

- ✓ Fouilles sur câble pleine terre pour recherche de défauts sur le réseau ORANGE ;
- ✓ Remplacement ou pose d'appuis télécom et changement de câbles ORANGE ;
- ✓ Ouverture de chambre sur chaussée pour intervention sur le réseau ORANGE ;
- ✓ Dépose de poteaux ORANGE pour dissimulation du réseau téléphonique ;
- ✓ Travaux de Génie Civil (réparations de conduite, remplacement de cadres et tampons ou regards...);

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation à chaque intervention de l'entreprise AXIANS RESEAUX D'ACCES BRETAGNE ;

ARRETE

Article 1 : Circulation

A compter du 16 janvier 2024 et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**début des travaux prévu le : 16 janvier 2024 ; durée des travaux prévue : 365 jours**), la circulation des véhicules s'écoulera sur une voie réduite au droit et le long des travaux gérés par l'entreprise AXIANS RESEAUX D'ACCES BRETAGNE, sur toutes les voies départementales en agglomération, les voies communales et les chemins ruraux. A chaque intervention de l'entreprise, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores et/ou par panneaux B15-C18, AK3-AK5 et K10.

Article 2 : Signalisation

La pose et la maintenance de la signalisation adéquate seront assurées par le pétitionnaire et devront être impérativement conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et à chaque extrémité des travaux.

Article 4 : Infractions

Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Application

Le Maire, la secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Saint-Hernin, le 16 janvier 2024
Le Maire, Marie-Christine JAOUEN

